



**Arrêté n°D322231AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur les  
RD n° D50, D51, D52 et D974**

STAM Terres de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du code de la route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives ;

SUR la demande de Mme Kathryn DELANDRE, Présidente de l'association Neuves-Maisons Cyclisme, en date du 10/07/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers à l'occasion de la course cycliste "La Pélissier" sur les RD n° D50 du PR 3+296 au PR 6+306, D51 du PR 0+111 au PR 1+229, D52 du PR 6+975 au PR 8+555 du PR 8+676 au PR 11+428 et D974 du PR 13+96 au PR 14+111 du PR 15+364 au PR 15+925, sections hors agglomérations, sur le territoire des communes de Houdelmont, Pierreville, Xeulley, Marthemont, Thélod, Maizières, Viterne et Bainville-sur-Madon ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - le 28 août 2022 de 13H30 à 19H00, est accordé un **Usage Exclusif Temporaire de la Chaussée** à la manifestation intitulée "La Pélissier" sur l'itinéraire empruntant les RD n° D50 du PR 3+296 au PR 6+306, D51 du PR 0+111 au PR 1+229, D52 du PR 6+975 au PR 8+555 du PR 8+676 au PR 11+428 et D974 du PR 13+96 au PR 14+111 du PR 15+364 au PR 15+925.

Des signaleurs favorisant la circulations de coureurs pour le bon déroulement des épreuves.

Les services de secours ainsi que le gestionnaire de la voirie restent prioritaires.

**Article 2** - Afin de prévenir les usagers circulant sur les voies citées ci-dessus, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence de coureurs.

**Article 3** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Houdelmont, Pierreville, Xeulley, Marthemont, Thélod, Maizières, Viterne et Bainville-sur-Madon,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

**NANCY, le 27 juillet 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la présidente du conseil départemental,  
Le directeur Infrastructures et Mobilité